

**Arrêté temporaire n°25-AT-0156
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE LORETTE et RUE DU GUESCLIN

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 01/10/2025 émise par l'association des anciens combattants demeurant Mairie - 4 rue de la Rochejaquelein 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur Dominique RAUTURIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que le défilé des Anciens combattants rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/11/2025 RUE DE LORETTE et RUE DU GUESCLIN,

ARRÊTE

Article 1

Le 11/11/2025, la circulation sera interrompue RUE DE LORETTE, de la RUE AMIRAL ALQUIER (D64) jusqu'à la PLACE DU MARQUIS DE SURGERES et RUE DU GUESCLIN, de la RUE DE LORETTE jusqu'à la RUE AMIRAL ALQUIER (D64), le matin, de 10h45 à 13h00.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 13 octobre 2025

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- Association des anciens combattants
- Le Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.